

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 14- Présents : 11 -Votants : 12

Date de convocation : 15 mars 2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRÉSENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENT EXCUSE : RAMÉ Liliane (donne pouvoir à : BIANCO Pascal), GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : COUTURIER Michèle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre de démission du conseiller municipal M. LUCAS.

DELIBERATION N° 10/2017

Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : AIDES ATTRIBUEES A L'ECOLE POUR L'ANNEE 2017

Entendu l'exposé concernant, d'une part, les sommes allouées annuellement pour aider au financement des fournitures scolaires, des activités pédagogiques et des transports pour les élèves de l'école publique et, d'autre part, la subvention de Noël et la voile scolaire 2017.

	2017
	ECOLE PUBLIQUE 89 élèves
Fournitures scolaires :	45 € X 89 = 4 005
TOTAL →	
Activités pédagogiques et transports :	35 € X 89 = 3 115
TOTAL →	
Voile scolaire	2 511 €
Subvention Noël 2017	400 €

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 11/2017

Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 12/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	776 212,58 €
Dépenses (sans les reports)	674 914,14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	101 298,44 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	0.00
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	101 298,44 €

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	901 869,17 €
Dépenses (sans les reports)	642 770,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	259098,78 €
Résultat d'investissement 2015 reporté	65 388,07 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	324 486,85 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016

425 785,29 €

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget communal 2016.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***

DELIBERATION N° 13/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	101 298,44
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	101 298,44

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	324 486,85
---	------------

(C)	
-----	--

Restes à réaliser : Dépenses : 291 811,00	Restes à réaliser : Recettes : 38 285,00	Soldes des restes à réaliser : (D) 253 526,00

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00
--	------

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	21 298,44
---	-----------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	80 000,00
---	-----------

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 14/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DES TROIS TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 307 380.00 € ;

Proposition 2017 :

- Taxe d'habitation : 13.03 %
- Taxe foncière bâtie : 14.33 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.70 %

Le produit des taxes serait de 307 380.00 €.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale**

FINANCES LOCALES

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE PAR LES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose que chaque année il est prévu au budget primitif un remboursement de frais à la commune par les budgets camping, port, C.C.A.S., assainissement et commerce et habitat pour le travail effectué par les employés communaux au camping, au Port et au C.C.A.S. et payé sur le budget communal ainsi que pour les divers frais administratifs.

Les prévisions pour le B.P.2017 sont les suivantes :

- **CAMPING** : Coût salarial régisseur : 9 640 €
Coût salarial des employés communaux : 8 665 €
Coût élu délégué camping : 1 000 €
Forfait personnel administratif : 1 445 €
Frais divers (photocopies, logiciel...) : 5 250 €
Coût portable : 500 €
TOTAL A REVERSER PAR LE CAMPING : 26 500 € (art. D 6215)

- **PORT** : Coût salarial employé technique communal : 4 500 €
Coût élu délégué : 1 000 €
Forfait personnel administratif : 6 000 €
Frais divers (logiciel, photocopies, frais de traitement) : 1 180 €
Frais entretien toilettes municipales : 2 000 €
Coût portable : 500 €
TOTAL A REVERSER PAR LE PORT : 15 180 € (art. D 6215)

- **C.C.A.S.** : Coût élu délégué : 360 €
Forfait personnel administratif : 390 €
Frais divers : 750 €
TOTAL A REVERSER PAR LE C.C.A.S : 1 500 € (art. D 6215)

- **ASSAINISSEMENT** : Coût de l'élu délégué : 2 500 €
Forfait personnel administratif : 4 500 €
Forfait personnel technique : 1000 €
Frais divers : 500 €
TOTAL A REVERSER PAR L'ASSAINISSEMENT : 8 500 € (art. D 6215)

- **COMMERCE et HABITAT** : Coût de l'élu délégué : 1 000 €
Forfait personnel administratif : 1 500 €
Frais divers : 500 €
TOTAL A REVERSER PAR LE COMMERCE ET HABITAT : 3 000 € (art. D 6215)

- De reverser ces sommes soit **54 680 €** suivant le détail ci-dessus sur le budget communal pour l'année 2017.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

FINANCES LOCALES

OBJET : SUBVENTION CCAS

M. le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune une subvention d'un montant de 3 670,00 € afin de permettre au budget du CCAS d'être équilibré.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 17/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **2 252 691,09 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **2 252 691,09 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	744 850,00 €	744 850,00 €
Section d'investissement	1 507 841,09 €	1 507 841,09 €
TOTAL	2 252 691,09 €	2 252 691,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17/03/2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	744 850,00 €	744 850,00 €
Section d'investissement	1 507 841,09 €	1 507 841,09 €
TOTAL	2 252 691,09 €	2 252 691,09 €

DELIBERATION N° 18/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 19/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET CAMPING

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget camping qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	55 158,53 €
Dépenses (sans les reports)	51 972,68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 185,85 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	5 998,31 €
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	9 184,16 €

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	1 368,39 €
Dépenses (sans les reports)	2 423,40 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 055,01 €
Résultat d'investissement 2015 reporté	39 583,85 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	38 528,84 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 **47 713,00 €**

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget camping 2016.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 20/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET CAMPING

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	3 185,85
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	5 998,31
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	9 184,16

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	38 528,84
---	------------------

(C)	
-----	--

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0	0	0

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0
--	---

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0.00
---	------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	9 184,16
---	----------

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 21/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET CAMPING

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du budget camping arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **100 267,40 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **100 267,40 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61684,16 €	61684,16 €
Section d'investissement	38 583,24 €	38 583,24 €
TOTAL	100 267,40 €	100 267,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61684,16 €	61684,16 €
Section d'investissement	38 583,24 €	38 583,24 €
TOTAL	100 267,40 €	100 267,40 €

DELIBERATION N° 22/2017

Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***

DELIBERATION N° 23/2017

Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif commerce et habitat 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	27 853,80 €
Dépenses (sans les reports)	7 802,14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	20 051,66 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	20 051,66 €

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	19 040,06 €
Dépenses (sans les reports)	18 113,18 €
Résultat d'investissement de l'exercice	926,88 €
Résultat d'investissement 2015 reporté	-190 124,18 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	-189 197,30 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 **-169 145,64 €**

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget commerce et habitat 2016

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***

FINANCES LOCALES

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	20 051,66
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	20 051,66

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	-189 197,30
--	--------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0	0	0

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	189 197,30
--	-------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	20 051,66
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de	0

fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
--	--

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 25/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET COMMERCE ET HABITAT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **270 728,49 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **270 728,49 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 327,00 €	25 327,00 €
Section d'investissement	245 401,49 €	245 401,49 €
TOTAL	270 728,49 €	270 728,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 327,00 €	25 327,00 €
Section d'investissement	245 401,49 €	245 401,49 €
TOTAL	270 728,49 €	270 728,49 €

DELIBERATION N° 26/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PORT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 27/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PORT

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget port 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes (sans les reports)	80 805,01 €
Dépenses (sans les reports)	79 996,53 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	808,48 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	25 717,10 €
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	26 525,58 €

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	33 149,06 €
Dépenses (sans les reports)	10 460,61 €
Résultat d'investissement de l'exercice	22 688,45 €
Résultat d'investissement 2015 reporté	111 981,62 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	134 670,07 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016

161 195,65 €

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget port 2016

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***

DELIBERATION N° 28/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2016 BUDGET PORT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	808,48
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	25 717,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	26 525,58 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	134 670,07 €
--	---------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0	0	0

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0
--	---

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0
---	---

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	26 525,58
--	-----------

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 29/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PORT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **255 804,37 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **255 804,37 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 207,15 €	92 207,15 €
Section d'investissement	163 597,22 €	163 597,22 €
TOTAL	255 804,37 €	255 804,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 207,15 €	92 207,15 €
Section d'investissement	163 597,22 €	163 597,22 €
TOTAL	255 804,37 €	255 804,37 €

DELIBERATION N° 30/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte administratif étant conforme au compte de gestion du receveur municipal, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion du receveur municipal.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 31/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. BOUVET Rémy, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation

Recettes (sans les reports)	57 934.77 €
Dépenses (sans les reports)	89 683.26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 31 748,49 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	30 597,81 €
Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice	- 1 150,68 €

Section d'investissement

Recettes (sans les reports)	145 238.03 €
Dépenses (sans les reports)	61 719.44 €
Résultat d'investissement de l'exercice	83 518.59 €
Résultat d'investissement 2015 reporté	78 682.81 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice	162 201.40 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016

161 050.72 €

Hors de la présence de M. BIANCO Pascal, maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget assainissement 2016

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 32/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, BIANCO Pascal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'Exploitation

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 31 748,49 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	30 597,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	- 1 150,68 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	162 201.40 €
--	--------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0	Restes à réaliser : Recettes : 0	Soldes des restes à réaliser : 0 (D)
-------------------------------------	-------------------------------------	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0
--	---

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	
--	--

(F)	
2°) – le déficit (A+B-F) est affecté en dépense de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »	- 1 150,68 €

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 33/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **422 559,72 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **422 559,72 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	56 986,46 €	56 986,46 €
Section d'investissement	365 573,26 €	365 573,26 €
TOTAL	422 559,72 €	422 559,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	56 986,46 €	56 986,46 €
Section d'investissement	365 573,26 €	365 573,26 €
TOTAL	422 559,72 €	422 559,72 €

DELIBERATION N° 34/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LES SENTIERS DE RANDONNEE – CONTRAT DE TERRITOIRE - ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal,

Les demandes de subvention au titre du contrat de territoire devant être déposées auprès du Conseil Départemental, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'inscription suivante : Entretien des chemins de petites randonnées.

➤ **Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- *Inscrire l'opération suivante pour être subventionné au titre du contrat de territoire 2017 :
Entretien des chemins de petites randonnées (volet 3) pour un montant H.T. de 3 000 €.*
- *De charger Monsieur Le Maire des dossiers à établir pour ces demandes.*

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

DELIBERATION N° 35/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : INDEMNITE ANNUELLE POUR LA LOCATION PAR LA COMMUNE DES PARKING D'ETE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer d'un commun accord avec le propriétaire et chacun des locataires le montant de l'indemnité annuelle pour la sous location par la commune des parkings d'été.

Les années passées, la commune s'était engagée à indemniser chacun des locataires à hauteur de 150€ en compensation de la perte de jouissance et de revenus qu'il pourrait subir en leur qualité d'agriculteur exploitant de la parcelle et ceci en accord avec les propriétaires. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant 2017 de l'indemnisation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les propriétaires

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants:**

- Le montant de 150 € pour la location des parkings été pour l'année 2017
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les propriétaires

DELIBERATION N° 36/2017
Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : REGULARISATION INDEMNITE ANNUELLE 2016 POUR LA LOCATION PAR LA COMMUNE DES PARKING D'ETE

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la fixation d'une indemnité pour la location par la commune des parkings d'été à hauteur de 150 € pour l'année 2017. Cependant, la location de ces parking été n'a pas donné lieu à indemnisation pour l'année 2016. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal est invité à délibérer sur ce point ainsi que sur le montant.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants:**

- Le montant de 150 € pour la location des parkings été pour l'année 2016
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les propriétaires

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : FIXATION DU NIVEAU ET REPARTITION DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25/2014 PORTANT SUR LA FIXATION DU NIVEAU ET REPARTITION DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Rapporteur : M. BIANCO.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,
Vu la délibération en date du 29 mars 2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le niveau des indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint ou de conseillers requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les points suivants:**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 31% de l'**indice brut terminal de la fonction publique**.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 8,25% maximum de l'**indice de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

OBJET : DELEGATIONS DONNEES PAR LE MAIRE A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATION N°74/2014 ET N°47/2015 PORTANT SUR LE MEME OBJET

→ Le Conseil Municipal

En vertu des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Sous réserve de respecter le droit de priorité reconnu aux adjoints, lors de l'attribution des délégations de fonctions, le maire a la possibilité légale d'accorder à des conseillers municipaux des délégations de même nature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Monsieur Le Maire propose de donner délégation de fonction par **arrêté** à des conseillers municipaux **pour une année reconductible tacitement** et de leur verser une indemnité correspondant à :

- 1.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur PERDRIEL :
Communication, association et sport, signalisation circuit touristique, office de tourisme
- 1.31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame BORDIER Colette:
Camping et embellissement
- 0.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame BOURGES-VERGNE Magali :
Suivi des travaux sur les bâtiments publics

sans dépassement du total autorisé pour le régime indemnitaire des élus.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 39/2017

Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : ZERO PHYTO – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT DE MATERIEL

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée dans le programme zéro phyto relatif à la sensibilisation des collectivités afin de supprimer l'emploi de produits phytosanitaires.

Il rappelle la mise en place de techniques alternatives déjà instaurées sur la commune et notamment l'abandon de l'usage des pesticides.

Il informe qu'afin de mener au mieux cet engagement, il convient d'acquérir du matériel plus approprié au « zéro phyto » ; tout en sachant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne participe au financement de certains matériels (ces subventions se terminent en juin 2017).

L'acquisition de matériel se rapporterait à l'achat :

- d'une binette-sarcluse électrique avec batterie
- d'une houe maraîchère
- d'un broyeur de végétaux dans le cadre d'une acquisition intercommunale

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :**

- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'eau
- Indique que la dépense est inscrite au budget 2017

DELIBERATION N° 40/2017

Affichée le 21.03.2017

FINANCES LOCALES

OBJET : DEMANDE DOTATION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Le Gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local en créant une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local.

Le FSIL a pour objectif le financement des opérations suivantes dont les critères d'éligibilité sont précisés dans le courrier reçu en date du 09/02/2017 :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- Les bâtiments et équipements publics (mise aux normes et sécurisation)
- La mobilité (développement d'infrastructures)
- La construction de logements
- Le numérique et la téléphonie mobile
- L'hébergement et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant.

Les conditions pour bénéficier des financements sont les suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune, un EPCI à fiscalité propre, ou une métropole.
- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opérations définis dans le tableau joint au courrier.
- Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2017. Cette contrainte suppose la production suffisamment tôt des pièces indispensables à l'instruction de la demande de subvention (

délibération, devis, permis de construire, disponibilité des terrains, plan de financements, listes et pièces de demande de subventions...)

- Le taux de subvention est au maximum de 80%
- Le cumul des subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe de la dotation sous certaines conditions.

La deuxième programmation nécessite un dépôt des dossiers avant le 12 mai pour une programmation prévue le 02 juin.

Le soutien financier sera affecté en priorité aux projets d'investissement présentant une maturité suffisante.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas solliciter cette dotation compte tenu des délais restreints pour le montage des dossiers.***

DELIBERATION N° 41/2017
Affichée le 21.03.2017

URBANISME

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur :

I - Contexte législatif

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de compétence par délibération en conseil municipal dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, à savoir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Ce transfert de plein droit effectif au 27 mars 2017 peut être repoussé grâce à l'expression d'une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Les communes qui ne prendront pas de délibération dans le délai imparti seront réputées favorables au transfert automatique de compétence.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions énumérées ci-dessus.

Egalement, si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence. Les communes pourront s'y opposer dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions énumérées ci-dessus.

II - Contexte territorial

« Par délibération du n° 93/2014 du 14 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SULIAC a prescrit la Révision du POS valant PLU et modalités de concertation .

Les grands objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la Révision du POS valant PLU et modalités de concertation sont :

- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.). Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole, maritime et touristique et également offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales sur la commune.

Assurer la compétence « planification urbaine » permet à la commune de SAINT-SULIAC de déterminer l'organisation de son cadre de vie et de son développement, en fonction des spécificités locales et des objectifs définis dans son projet de territoire, notamment en ce qui concerne la préservation de son patrimoine ou encore de ses espaces naturels, et selon des formes urbaines qui lui sont spécifiques pouvant être inadaptées à d'autres territoires.

La commune de SAINT-SULIAC souhaite attendre les résultats de l'étude communautaire avant de s'engager dans une traduction réglementaire intercommunale.

En effet, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude visant à se doter d'un projet d'agglomération à l'échelle 2030. Cette étude a pour objet de formaliser un projet commun à l'échelle de l'agglomération dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, des politiques sportives et culturelles, du développement économique et touristique, ainsi que du logement, à partir d'un diagnostic global et d'un socle commun en matière d'environnement, de développement durable, de préservation des sites et du patrimoine et de mise en valeur des ressources agricoles, conchyliques, maritimes, etc.

Ce projet d'agglomération doit permettre de bâtir un projet partagé, qui sera la base du futur PADD d'un projet de PLU intercommunal. Cette étude sera engagée en 2017 et nécessitera d'y consacrer une année dévolue à la concertation et à la réflexion. Il est donc souhaité d'attendre que le projet d'agglomération soit abouti avant le transfert de la compétence « planification urbaine » au profit de la communauté d'agglomération.

De plus, le territoire de l'Agglomération est couvert par différents documents d'urbanisme dont nombre d'entre eux sont en cours de révision. Il apparaît alors judicieux d'attendre l'aboutissement de ces réflexions urbaines avant de transférer, éventuellement à Saint-Malo Agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Est invité à délibérer sur les points suivant,

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération ».

PRECISE

- que la commune de SAINT-SULIAC conserve sa compétence en matière de planification urbaine.

CONFIE

- à Monsieur le Maire le soin de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération ».

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 42/2017

Affichée le 21.03.2017

URBANISME

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-2 et suivants,
VU le plan d'occupation des sols approuvé par délibération 22 décembre 1983 et modifié par huit fois
VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée 30 janvier 2017 à 9h00 au 06 mars 2017 à 12h00 inclus,
VU le rapport du commissaire enquêteur du 16 mars 2017 ;

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :**

- **APPROUVE** le dossier de modification du plan d'occupation des sols de SAINT-SULIAC, comprenant la note de présentation et le rapport du commissaire enquêteur
- **DIT** que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal local et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures.

DELIBERATION N° 43/2017

Affichée le 21.03.2017

URBANISME

OBJET : DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES LAURENTIDES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par un courrier en date du 02 mars 2017, la copropriété des Laurentides sollicite la commune afin de lui rétrocéder sa voirie et ses équipements communs (réseaux, éclairage, antenne commune).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes **nécessite enquête publique préalable**,
Considérant que le syndicat de propriété des Laurentides est propriétaire du terrain d'assiette

➤ **Le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :**

- Donner un avis sur le transfert dans le domaine public communal de la voie du lotissement « Les Laurentides »

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.**

DELIBERATION N° 44/2017
Affichée le 21.03.2017

URBANISME

OBJET : DEMANDE DE NUMEROTATION HABITATION RUE FOURCHE

Suite à un problème de numérotation concernant deux maisons possédant la même numérotation 3 rue Fourche

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le numéro 3 bis à habitation située sur la parcelle AG 225
- de charger M. le Maire des démarches pour la prise en compte de cette nouvelle numérotation par les services du cadastre.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

DELIBERATION N° 45/2017
Affichée le 21.03.2017

URBANISME

OBJET : DEMANDE DE NUMEROTATION HABITATION JARDINS DE L'ACADIE

Suite à la création d'une nouvelle habitation aux Acadie, il convient de lui attribuer un numéro.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le numéro 8 bis à la nouvelle habitation construite aux Jardins de l'Acadie concernant la parcelle : AG 380
- de charger M. le Maire des démarches pour la prise en compte de cette nouvelle numérotation par les services du cadastre.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

DELIBERATION N° 46/2017
Affichée le 21.03.2017

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : AVENANT A LA MISSION DES ORGANISMES DE CONTROLE POUR LES TRAVAUX A LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE

Suite au dépassement du délai global de réalisation des travaux, il convient de passer un avenant avec les organismes de contrôle afin de prolonger leur mission comme suit :

- **Mission contrôle technique de construction (Apave) :**
Montant initial des honoraires : 2 300.00 € HT
Supplément objet de l'avenant n°1 : 690 € HT
Nouveau montant des honoraires : 2 990 € HT
- **Mission CSPS (Apave) :**
Montant initial des honoraires : 1 120.00 € HT
Supplément objet de l'avenant n°1 : 560.00 € HT
Nouveau montant des honoraires : 1 680.00 € HT

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner des correspondants de la commune dans les différentes structures intercommunales et autres groupements suite à la démission de Monsieur LUCAS Loïc,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués des structures intercommunales et autres groupements suivants :

Les Plus Beaux Villages de France (PBVF) : PERDRIEL Erik
Syndicat des eaux de Beaufort : BRIAND Jean-Pierre
Sage Rance Frémur : BRIAND Jean-Pierre
Plan communal de sauvegarde : BOUVET Rémy
Correspondant défense : TAVET Alain
GIT Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel – Bretagne Romantique : PERDRIEL Erik

Le Conseil municipal est invité à :

- CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à des dossiers de ces structures intercommunales et autres groupements aux dossiers et de transmettre cette délibération à ces différentes structures intercommunales et autres groupements.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

Informations diverses :

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h30 heures.

Le Maire,

Le 21 mars 2017

Le secrétaire de séance